

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 2 décembre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 2 décembre 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2022

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ICF Habitat La Sablière pour une opération d'acquisition et amélioration de dix logements situés à Saint-Germain-en-Laye à la Cité Coligny (garantie A 50 % d'un prêt d'un montant de 2 412 501 €)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1, R.3231-1, D. 1511-30 et suivants ;

Vu le Code de l'Habitation et de la Construction, notamment les articles L. 312-3, L. 4441-1, R. 312-8 et R. 441-5 ;

Vu le Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande de la SA d'HLM ICF Habitat La Sablière sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 2 412 501 € pour l'acquisition et amélioration de dix logements situés à Saint-Germain-en-Laye à la Cité Coligny ;

Vu la demande en date du 22 avril 2021 de la SA d'HLM ICF Habitat La Sablière sollicitant la garantie départementale à hauteur des 50 % pour cet emprunt ;

Vu le contrat de prêt n° 140224 en annexe signé le 7 octobre 2022 entre la SA d'HLM ICF Habitat La Sablière, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements annexée à la présente délibération ;

Vu les annexes de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

Considérant la volonté du Département d'accorder une garantie à hauteur de 50 % à la SA d'HLM ICF Habitat La Sablière pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 412 501 € souscrit auprès

de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % à la SA d'HLM ICF Habitat La Sablière située 24 rue de Paradis 75001 PARIS, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 295 496 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140224 constitué de deux ligne(s) de prêt destiné à l'acquisition de dix logements locatifs situés à la Cité Coligny à Saint-Germain-en-Laye. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Rappelle que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité dans la limite de 50 % des fonds prêtés accessoires compris.

S'engage dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Approuve les termes de la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention et ses avenants éventuels à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 16 décembre 2022

Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ICF Habitat La Sablière pour une opération d'acquisition et amélioration de dix logements situés à Saint-Germain-en-Laye à la Cité Coligny (garantie A 50 % d'un prêt d'un montant de 2 412 501 €)

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Nicolas Dainville

Votent POUR (40) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boullaran, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Nicolas Dainville, Arnaud Pericard.

Procurations : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Geoffroy Bax de Keating à Clarisse Demont, Julien Chambon à Nicole Bristol, Pierre Fond à Ingrid Coutant.

Affichage le : 21 décembre 2022

Transmission préfecture le : 20 décembre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221216-lmc1135698-DE-1-1

Du : 20 décembre 2022

Délibération exécutoire le : 21 décembre 2022